

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2017

1

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : MM. PASCAL DE SERMET – MARIE-CHRISTINE LAVERGNE – CLAUDE DULIN – ANNIE THEPAUT – LOUIS VIALA – ALEXANDRA GERARD – MICHEL BAUVY – CLAUDE STORTI – FRÉDÉRIC DUJARDIN – ~~MARTINE VILLE~~ – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – GILLES BALDAN – ~~STÉPHANIE ANTON~~ – ~~ORLANE LIRIA~~ – CAROLINE LUCONI – ~~VALÉRIE DELBOS GREGOIRE~~ – FRANCESCO AUSILIO – DOMINIQUE DECUPPER – FRANÇOISE OLIVIER – BERNARD DOUMENC – MICHÈLE MICHALSKI – MAGALI CAMINADE – ~~PASCAL LLOPIS~~

Ayant donné pouvoir :  
Mr BALDAN ayant donné pouvoir à Mr DULIN  
Mme DELBOS GREGOIRE ayant donné pouvoir à Mr BAUVY  
Mme LIRIA ayant donné pouvoir à Mme GERARD  
Mr LLOPIS ayant donné pouvoir à Mme MICHALSKI  
Mme VILLE ayant donné pouvoir à Mme LAVERGNE

Absent : Mme ANTON

Les convocations ont été adressées le 24 Janvier 2017.

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 19 heures.

Après avoir fait l'appel, donné lecture des pouvoirs et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Caroline LUCONI** est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 12 décembre 2016, a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur DOUMENC demande quel est le quorum et si celui-ci serait atteint sans compter les 4 membres de l'opposition qui ne sont pas là, selon lui, pour assurer le quorum nécessaire à la tenue des débats du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire déclare être surpris par une telle question qui ne se pose pas puisque les 4 conseillers municipaux de la liste d'opposition siègent déjà autour de la table. Il répond néanmoins à la question posée et confirme que le quorum est de 12 et que celui-ci serait également atteint si les conseillers municipaux de l'opposition venaient à quitter l'assemblée.

Aucun départ n'étant constaté, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

## I – ACQUISITION de la PROPRIÉTÉ LAUDÉ :

Monsieur le Maire expose :

Les travaux de réalisation du futur parking de la salle des fêtes et son accès nécessitent l'acquisition de la propriété LAUDÉ sise à « Douat » 1147 avenue de la Libération. Celle-ci est composée de :

- parcelle cadastrée section E n° 860 d'une contenance de 495 m<sup>2</sup> et partiellement occupée par une maison d'habitation d'une surface utile de près de 200 m<sup>2</sup>, en bon état ; .../...

- fraction de la parcelle cadastrée section E n° 855 d'une contenance de 390 m<sup>2</sup> environ partiellement encombrée par un immeuble à usage de hangar/atelier (à démolir) ;
- parcelle cadastrée section E n° 855 (a) d'une contenance de 1 705 m<sup>2</sup> environ en nature de terre ;
- parcelle cadastrée section E n° 856 d'une contenance de 410 m<sup>2</sup> en nature de terre ;
- parcelle cadastrée section E n° 859 d'une contenance de 2 260 m<sup>2</sup> en nature de terre ;
- parcelle cadastrée section E n° 2039 d'une contenance de 931 m<sup>2</sup> en nature de terre ;
- parcelle cadastrée section E n° 2041 d'une contenance de 279 m<sup>2</sup> en nature de terre.

Considérant l'avis du Domaine sur la valeur vénale de cet ensemble immobilier en date du 27 octobre 2016 dont les termes sont les suivants :

*« Compte tenu du marché immobilier local, de la situation et des caractéristiques particulières de cet ensemble immobilier, et abstraction faite de l'intérêt de convenance que peut revêtir cette acquisition par le consultant, sa valeur vénale, libre de toute occupation, peut valablement être fixée, par comparaison à la somme de :*

**198 800 € - cent quatre vingt dix huit mille huit cents euros**

*Sur votre demande et à titre d'information cette valeur peut, en l'état de la consultation et dans le cadre d'une acquisition en bloc, être répartie de la façon suivante :*

- maison terrain intégré (parcelle E 860) : 134 500 €
- hangar/atelier terrain intégré (parcelle E 855 bâtie) : 54 200 €
- terrains en nature de terre (parcelles E 855a, 856, 859, 2039 et 2041) : 10 100 € »

Monsieur le Maire précise que si le hangar doit être démonté, la maison, quant à elle, sera revendue, limitant ainsi le coût d'acquisition du foncier pour notre projet qui reste très raisonnable.

Madame OLIVIER souhaite, avant de se prononcer sur ces acquisitions, connaître le coût global du projet.

Monsieur le Maire rappelle le programme des travaux présenté lors du dernier Conseil Municipal et son plan de financement. Il précise que les travaux ne seront entrepris que lorsque nous aurons la confirmation des subventions demandées.

Madame OLIVIER demande si le droit de tirage de la commune au Fonds de Solidarité Territorial de l'Agglomération d'Agen suffira pour couvrir ces besoins de financement.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative mais répète une nouvelle fois qu'il sera fait preuve de prudence et que ces programmes ne seront engagés qu'après validation de nos projets par les financeurs. Il précise que si le droit de tirage du FST est connu, il n'en va pas de même des subventions de l'Etat. Une commission doit statuer sur la DETR 2017 et après avoir rencontré, il y a quelques semaines, le Secrétaire Général de la Préfecture, nous devons maintenant attendre la décision du Préfet.

Madame OLIVIER s'interroge sur l'effectivité de la présentation de ces projets en commissions municipales. Celles-ci n'ont, semble-t-il, pas été convoquées !

Monsieur le Maire confirme que plusieurs commissions municipales se sont réunies avant le Conseil Municipal du 12 décembre 2016 pour traiter de ces projets.

Madame OLIVIER conteste les conditions d'organisation de ces commissions et leurs horaires qui ne correspondent pas aux disponibilités d'élus qui travaillent.

Monsieur le Maire rappelle que les commissions se réunissent en fin d'après-midi et que cela convient à une majorité d'élus.

Considérant notre courrier, en date du 3/11/2016, à Monsieur Jean-Pierre LAUDÉ, propriétaire, domicilié 2 allée des Genevriers 37260 MONTS proposant l'acquisition par la commune des immeubles précités au prix global de 198 800 €,

Considérant le courrier réponse de Monsieur Jean-Pierre LAUDÉ en date du 16 novembre 2016 acceptant notre offre,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à l'acquisition de l'ensemble immobilier appartenant à Monsieur Jean-Pierre LAUDÉ et composé de :
  - parcelle E 855 (2 095 m<sup>2</sup>) comprenant un hangar/atelier
  - parcelle E 856 (410 m<sup>2</sup>) en nature de terre
  - parcelle E 859 (2 260 m<sup>2</sup>) en nature de terre
  - parcelle E 860 (495 m<sup>2</sup>) comprenant une maison d'habitation
  - parcelle E 2039 (931 m<sup>2</sup>) en nature de terre
  - parcelle E 2041 (279 m<sup>2</sup>) en nature de terre
 au prix net vendeur de 198 800 euros (cent quatre vingt dix huit mille huit cents euros)
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017
- de désigner Maître LAPOTRE-ROUZADE, notaire à Agen, pour la rédaction de l'acte de vente authentique.

## II – PROJET de CREATION d'un PÔLE d'ARTISANAT d'ART à l'ANCIENNE ECOLE DE CORNE :

Arrivée de Monsieur DECUPPER.

### PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'association Artisans 47, association loi 1901, regroupant une vingtaine d'artisans d'art du Lot-et-Garonne et fédérant divers artisans de la nouvelle aquitaine a pour but de promouvoir et de développer les métiers d'art en Lot-et-Garonne.

Elle regroupe à ce jour 17 adhérents évoluant dans différents domaines tels que la vannerie, les bijoux en verre soufflé, la céramique, la faïence, la tannerie, la ferronnerie, le bois, le papier, le cuir, le textile, etc ...

Depuis plusieurs années, l'association organise des expositions, des animations, des boutiques éphémères mettant en avant les savoir-faire des artisans locaux à travers tout le département et les zones rurales limitrophes.

Elle « crée » des sites collectifs pour les Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA) et les Journées du Patrimoine, des expositions à thème (potiers ...).

Elle organise des animations, démonstrations de savoir-faire, stages découverte, initiation pour jeunes et adultes. Elle met en avant au quotidien les métiers de l'artisanat d'art et les traditions.

### PROJET

L'association ne manque pas de projets ni de dynamisme mais il lui manque un lieu, un centre de gravité afin de rayonner sur le territoire de l'Agenais. Les artisans sont « isolés » chacun sur leur lieu de travail et souhaiteraient se rassembler sur un même site ;

.../...

### 1) lieu d'animations :

Un lieu de rencontres et d'échanges pour des animations de découverte des métiers d'art, stages d'initiation, de formation, de perfectionnement à différents métiers, cours hebdomadaires (céramique, vannerie, vitrail, recyclage des matériaux, modelage/tournage ...).

Mais aussi un lieu pour accueillir des intervenants extérieurs par le biais d'autres associations locales (« Zebrapois », « au fil des Séounes », « l'outil en main » ...) et proposer des conférences sur différents arguments (traditions, environnement ...), tisser un maillage culturel sur le pays de l'Agenais.

### 2) un lieu de « réalité artisanale »

Des ateliers donnant la possibilité à 2 ou 4 artisans de travailler à domicile dans de bonnes conditions.

Possibilité pour le public de visiter les ateliers et voir les artisans au travail.

### 3) le show room

Exposition permanente, vitrine des savoir-faire locaux, accueillant les œuvres (réalisations) des artisans de l'association mais aussi des pièces uniques d'excellence artisanale.

Possibilité d'avoir des artisans invités différents chaque trimestre.

Possibilité d'accueillir le travail de jeunes artisans d'art en se lançant dans la création afin de les faire connaître du grand public mais aussi de leur faire bénéficier d'échanges précieux sur les expériences des « anciens ».

### 4) Evénements

Un site de convergence lors des JEMA (journées européennes des métiers d'art), des journées du Patrimoine, des expositions à thème, plurielles ou individuelles.

Possibilité d'organiser des expositions qui pourraient être itinérantes d'une année sur l'autre.



Monsieur DOUMENC demande si c'est l'association qui sera locataire et si nous avons des garanties sur sa solidité financière.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et déclare que nous allons proposer de signer un bail précaire pour limiter les risques en cas de difficultés.

Monsieur DOUMENC demande quel sera le loyer.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas encore fixé mais qu'il sera assez faible, l'association prenant à sa charge l'ensemble des fluides (eau, gaz, électricité). La commune ne perdra pas d'argent dans cette affaire. Nous souhaitons redonner de la vie à ce site et cette association, qui a pignon sur rue sur le département et qui travaille en lien avec la Chambre des Métiers, proposera des activités quotidiennes sur site (ateliers) et des animations à destination des jeunes et des adultes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'émettre un avis favorable au projet d'installation d'un pôle d'artisanat d'art à l'ancienne école de Corne porté par l'association Artisans 47 ; .../...

- de charger Monsieur le Maire d'établir les modalités de location des bâtiments et de transfert de la charge des fluides (eau, électricité, gaz) ;
- de préciser que l'ancienne cantine pourra être mise à disposition ponctuellement de l'association Artisans 47 lors d'expositions ou de stages mais que ces utilisations devront être compatibles avec sa destination principale de salle de réunion municipale et de bureau de vote.

### **III – PARTICIPATION aux VOYAGES LINGUISTIQUES des COLLEGES :**

Madame LAVERGNE présente au conseil la demande du collège Jasmin les Iles pour la prise en charge d'une partie des coûts liés aux voyages scolaires à l'étranger des élèves résidents de notre commune.

Sept enfants sont, pour l'instant, concernés pour un voyage en Angleterre. Le tarif demandé aux familles est de 317 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** le versement d'une participation de 50 euros par élève du second degré domicilié à Colayrac-Saint Cirq et effectuant un voyage linguistique à l'étranger avec son collège ou son lycée dans le cadre scolaire pour l'année 2016/2017.

Cette participation sera versée à l'organisateur du voyage et devra être déduite de la contribution finale demandée aux familles colayracaises.

Madame OLIVIER demande si nous attendons d'autres demandes que celle du collège Jasmin.

Madame LAVERGNE répond que, pour l'instant, il n'y a pas d'autre demande mais que la délibération ainsi libellée permettra d'y répondre le cas échéant.

Madame CAMINADE regrette que l'organisation de ces voyages linguistiques au collège Jasmin ne soit pas plus équitable. Seulement deux classes y ont accès et encore avec un tirage au sort des élèves qui est particulièrement injuste. Enfin notre subvention est reversée très tard aux familles, en fin d'année, et ne vient pas en déduction immédiate du coût du voyage.

Madame LAVERGNE confirme que le versement est effectivement tardif mais que nous avons l'assurance qu'il est bien effectué. Quant à l'organisation directe du voyage, elle nous échappe et est du ressort du collège exclusivement.

Madame OLIVIER se félicite que la commune participe à ce type d'opération et proposerait même d'en augmenter le budget pour une subvention plus significative.

Madame LAVERGNE répond que ce que nous faisons est déjà pas mal et qu'il faut veiller à ne pas être trop inflationnistes vis à vis de notre budget. Pour les enfants dont les familles sont les plus en difficulté, nous pouvons toujours examiner une aide supplémentaire au niveau du CCAS.

### **IV – SUCCESSION de MADAME JEANINE SINGLANDE : ACCEPTATION de la CLAUSE BENEFICIAIRE d'un CONTRAT d'ASSURANCE-VIE :**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le 30 novembre dernier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine nous informait d'une clause bénéficiaire en faveur de la commune de Colayrac-Saint Cirq pour une quote-part de 10 % d'un contrat d'assurance-vie souscrit le 18/07/2009 par Madame Jeanine SINGLANDE demeurant à « Lary » en notre commune et décédée le 6 novembre 2016.

La prime qui sera versée à la commune de Colayrac-Saint Cirq en règlement de cette succession s'élève à 5 375 euros (cinq mille trois cent soixante quinze euros).

Monsieur le Maire suggère que cette somme soit allouée à un investissement durable dans le secteur de Lary avec une plaque qui identifiera la généreuse donnatrice. Ce pourrait être, par exemple, une fontaine au départ de notre chemin de randonnée mais rien n'est encore arrêté.

Madame OLIVIER est d'accord pour que ce leg soit flêché sur un investissement à Lary en remerciement et en souvenir de Madame SINGLANDE qui était une figure de notre commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander à PREDICA, la compagnie d'assurance-vie du Crédit Agricole, le remboursement du contrat d'assurance-vie n° 00063605687 suite au décès de Madame Jeanine SINGLANDE le 6/11/2016 ;
- d'accepter le versement de la quote-part de 10 % revenant à la commune, à savoir la somme de 5 375,00 euros
- de dire que cette recette sera inscrite au budget de la commune à l'article 10251 « dons et legs en capital »

#### **V – PERSONNEL MUNICIPAL : DELIBERATION CADRE pour le RECRUTEMENT d'AGENTS CONTRACTUELS de REMPLACEMENT :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de non titulaires territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoins des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- de charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Madame OLIVIER demande si ces recrutements seront couverts par notre assurance sur les risques statutaires.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative avec la réserve de l'application de la franchise contractuelle qui est de 10 jours par arrêt de travail.

Madame OLIVIER demande si l'incidence des charges de personnel sur notre budget est stable et représente toujours près de 60 % des dépenses.

.../...

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et confirme que nous maîtrisons les recrutements depuis maintenant bon nombre d'années. L'évolution des charges de personnel est dû au GVT (glissement/vieillesse/technicité) et à l'augmentation des traitements de la Fonction Publique.

Monsieur DOUMENC regrette que les transferts de compétence à l'Agglomération d'Agen n'aient pas permis plus d'économies sur le chapitre des frais de personnel.

Le Directeur Général des Services, interrogé, répond que depuis le départ à l'Agglo du service de nettoyage, il n'y a eu aucune charge transférée qui aurait permis un transfert ou une mutation d'une partie de notre personnel. Les charges de personnel à Colayrac-Saint Cirq concernent principalement les activités scolaires et périscolaires qui restent de la compétence de la commune. Les autres services (administratif et technique) n'ont pas vu leur effectif évolué depuis près de 20 ans.

#### **VI – PERSONNEL MUNICIPAL : DELIBERATION CADRE pour le RECRUTEMENT d'AGENTS CONTRACTUELS pour ACCROISSEMENT SAISONNIER d'ACTIVITE :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel d'animation pour accroissement saisonnier d'activité pour les périodes de vacances scolaires à l'accueil de loisirs ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoins des agents non contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.  
Ces agents assureront les fonctions d'adjoints d'animation et seront rémunérés par équivalence à l'échelon 1 de ce grade.
- de dire que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

#### **VII – PERSONNEL MUNICIPAL : RATIOS d'AVANCEMENT de GRADE :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (2ème alinéa de l'article 49 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale).

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Technique Paritaire, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. .../...

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- de fixer à 100 % le ratio d'avancement pour l'ensemble des grades présents dans le tableau des effectifs communaux ;
- de dire que les propositions d'avancement sont déterminées en fonction des conditions statutaires, du poste occupé, de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience de l'agent.

**VIII – SDEE 47 : ADHESION à un GROUPEMENT de COMMANDES pour l'ACHAT d'ENERGIES, de TRAVAUX, FOURNITURES et SERVICES en MATIERE d'EFFICACITE et d'EXPLOITATION ENERGETIQUE :**

Arrivée de Monsieur BALDAN.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Colayrac-Saint Cirq fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de Colayrac-Saint Cirq au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- de confirmer l'adhésion de la commune de Colayrac-Saint Cirq au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,.../..

- d'autoriser le coordonnateur et le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) dont dépend la commune de Colayrac-Saint Cirq, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Colayrac-Saint Cirq est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Colayrac-Saint Cirq est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Madame OLIVIER s'inquiète du dimensionnement de ces « superstructures » syndicales dont il sera impossible de sortir car elle sont constituées pour une durée illimitée et dont les frais de fonctionnement pourraient nous coûter cher.

Le Directeur Général des Services, interrogé, répond qu'il est toujours possible de se retirer d'un groupement de commandes si on respecte la durée des marchés subséquents qui sont, en principe, d'une durée de 3 ans.

Madame OLIVIER reste soucieuse de la taille de ces structures à l'échelle des nouvelles Régions dont on sait la santé financière précaire.

Monsieur le Maire répond que ce regroupement des syndicats à l'échelon de la Nouvelle Aquitaine permettra de massifier les volumes achetés et donc de diminuer les coûts.

Monsieur DOUMENC confirme que l'énergie va augmenter dans les années à venir.

Monsieur le Maire répond que c'est une raison supplémentaire pour se regrouper pour mieux acheter.

### **IX – SDEE 47 : CANDIDATURE au MARCHÉ d'ACHAT d'ELECTRICITE PROPOSE par le GROUPEMENT de COMMANDES :**

Monsieur VIALA rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la commune. .../...

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur VIALA précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Madame OLIVIER demande qui siège au SDEE.

Monsieur le Maire répond que c'est lui personnellement. Louis VIALA est, quant à lui, représentant de la commune au secteur intercommunal d'énergie.

Madame OLIVIER revient sur la problématique de l'échelle trop grande de ces regroupements dont le centre de décision échappe aux communes. L'échelle intercommunale ne serait-elle pas appropriée pour un transfert des compétences ?

Monsieur le Maire convient que le Lot-et-Garonne est le « parent pauvre » de la Nouvelle Aquitaine mais l'intercommunalité n'a pas les compétences en matière énergétique.

Monsieur DOUMENC est gêné par le fait que ce soit le syndicat de la Gironde qui pilote ce groupement.

Monsieur le Maire répond que notre référent reste le SDEE 47.

Madame OLIVIER s'interroge sur ce que deviendraient les syndicats départementaux si les départements eux-mêmes disparaissaient.

Monsieur le Maire répond que ces groupements de commandes ne préjugent en rien de la disparition des syndicats départementaux mais que, si cela arrivait, une nouvelle échelle pertinente devrait être trouvée au sein des nouvelles Régions.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement, .../...

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **de faire acte** de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- **donner mandat** au Sdee 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- **d'approuver** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **de donner mandat** au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- **de s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **de s'engager** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- **de donner mandat** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.



En complément de l'ordre du jour, Monsieur BAUVY fait la restitution des chiffres de la délinquance 2016 obtenus de la Gendarmerie dans le cadre du protocole de participation citoyenne signé le 7 juin 2016 avec le Préfet de Lot-et-Garonne.

### ANALYSE DELINQUANCE GENERALE

2015 : 93 faits

2016 : 107 faits

Avec + 14 faits constatés : légère augmentation en 2016

Hausse portée exclusivement par les cambriolages.

Hausse similaire sur l'ensemble du département en zone gendarmerie.

**REPARTITION PAR NATURE****Atteintes aux personnes (AVIP)**

2015 : 6 faits

2016 : 6 faits

Violences physiques intra familiales ou simples (non crapuleuses)

**Atteintes aux biens (AAB)**

2015 : 63 faits

2016 : 76 faits

71 faits sont des vols sans violence et 5 sont des destructions / dégradations

**Escroqueries infractions économiques et financières (EIEF)**

2015 : 11 faits

2016 : 12 faits

**CAMBRIOLAGES**

2015 : 24

2016 : 38

Répartition :

Résidences principales et secondaires :

2015 : 9      2016 : 24

Locaux pro et asso :

2015 : 8      2016 : 10

Autres lieux :

2015 : 7      2016 : 4

**REPARTITION SPATIALE**

Les faits se concentrent autour de 3 secteurs :

- zone de contact avec les communes d'Agen et de Foulayronnes
- axe route de Prayssas
- axe route de Laugnac

**REPARTITION TEMPORELLE**

Janvier / février : 11 faits (29 %)

Juillet / août : 13 faits (34 %)

Août : interpellation flagrant délit de 3 auteurs de cambriolages commis le 19/08

Septembre / décembre : 4 faits

**INTERVENTIONS GENDARMERIE**

2015 : 163

2016 : 188

Signalements pour personnes / véhicules suspects ou rôdeurs :

2015 : 13

2016 : 25

### **PARTENARIAT GENDARMERIE**

2016 :

Diagnostic de récurisation de nos écoles

Renforcement de patrouilles

Recours à la demande au dispositif « tranquillité vacances »

2017 :

PREVENTION / REUNIONS THEMATIQUES

Prévention malveillance « seniors » (10/02)

Prévention malveillance « entreprises » (9/02)

Prévention malveillance « parents » (9/?)

Recours dispositif « tranquillité vacances »

Renforcement des moyens : patrouilles / réserve et Peloton Intervention (PSIG)

Madame OLIVIER fait part de son expérience personnelle et de ses difficultés à faire enregistrer sa plainte pour une tentative de cambriolage auprès des gendarmes.

Monsieur DOUMENC demande que lui soient précisées les modalités d'inscription et de fonctionnement du site Voisins Vigilants.

Monsieur BAUVY redonne les explications nécessaires pour s'inscrire sur le site et rappelle les deux réunions d'information prévues en fin de semaine, sous l'égide de la gendarmerie, à destination des chefs d'entreprise et des personnes âgées, qui permettront de donner les éléments clés pour faire face aux tentatives de cambriolage ou autres formes délictueuses en tout genre.

La séance est levée à 21 heures 00.

La Secrétaire de séance

Le Maire

Caroline LUCONI

Pascal de SERMET